

Comme vous l'aurez sans doute remarqué, monsieur l'Orateur, la portée des motions nos 7 et 14 est analogue à celle de la motion n° 12. Nous voulons en présentant la motion n° 12 pouvoir parler des deux articles à la fois. Mon parti est d'avis que les deux articles sont reliés et ne peuvent être dissociés. Nous préconisons l'austérité, mais nous n'acceptons pas la façon de procéder du gouvernement.

Votre Honneur peut résoudre facilement le problème en combinant les motions nos 7 et 14 aux fins du débat, même si elles feront l'objet d'un vote distinct. Nous ne pouvons guère parler d'un article sans parler de l'autre, car nous estimons qu'ils forment un tout. Quand Votre Honneur groupait les motions hier, il n'a pas été question d'un tel arrangement. Comme nous considérons qu'elles constituent l'essentiel de nos propositions visant à modifier le bill, je crois qu'elles devraient être groupées aux fins de la discussion.

● (1532)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelque chose à ce que dit le député. Vous avez rendu une bonne décision, mais, comme mon collègue l'a dit, il y a une solution très simple, qui consisterait à faire du paragraphe *d*) de la motion n° 12 un amendement distinct et à renuméroter les autres motions en conséquence. Autrement dit, le paragraphe *d*) deviendrait la motion n° 13 et le reste de la motion n° 12 resterait comme il est. Votre Honneur pourrait alors grouper les deux aux fins du débat, mais elles resteraient des motions distinctes de façon à bien éviter le problème de procédure que vous avez mentionné en rendant votre décision.

M. l'Orateur: Je ne réussis pas à concilier tout à fait les deux propositions. Le député de York-Scarborough, qui parraîne la motion n° 12, cherche à modifier deux articles. Il me dit que son amendement est contenu d'une façon ou d'une autre dans les motions nos 7 et 14. Si je les groupais, j'ai dit que les motions nos 7 et 6 devraient être débattues ensemble, la motion n° 6 visant, si je me souviens bien, à supprimer l'article et la motion n° 7 visant à le modifier.

M. McCrossan: Non.

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous prendre un instant pour examiner ces deux motions. Le député de York-Scarborough m'a dit que la motion n° 7 pouvait être associée à la motion n° 14. Le but de sa motion n° 12 serait alors satisfait. Ai-je raison jusqu'ici?

M. McCrossan: Oui.

M. l'Orateur: J'ai dit que la motion n° 14 devrait être débattue séparément et faire l'objet d'un vote distinct. La suggestion que j'ai faite à la Chambre au sujet de l'arrangement et de l'étude des amendements n'est toujours qu'une suggestion. Il faut que je comprenne bien la motion pour être fixé. Si la Chambre est d'accord pour grouper les motions nos 7 et 14 aux fins de la discussion et répondre à tous les buts que le député avait en tête en faisant inscrire la motion n° 12 au *Feuilleton*, cela me convient parfaitement.

Assurance-chômage—Loi

Cependant, il reste que pour des raisons de procédure, je ne peux accepter la motion n° 12. Je suis certain que cela ne cause aucun problème au député car, comme il l'a reconnu lui-même, quand nous aborderons les motions n° 7 et 14, il pourra exposer à loisir le bien-fondé d'un amendement qui aurait été recevable s'il avait été divisé en deux. Est-ce que cela convient à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Ceci étant, la Chambre voudra sans doute accepter que la motion n° 14 soit abordée en même temps que la motion n° 7 que j'ai déjà jumelée avec la motion n° 6, si bien que le débat portera sur ces trois motions. Un peu plus tard, nous pourrions déterminer comment la Chambre pourra se prononcer le moment venu. La motion n° 12 reste irrecevable pour des raisons de procédure.

Nous passerons donc à la motion n° 30?

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du regroupement des motions nos 7 et 14. Sauf erreur la motion n° 7 propose de supprimer l'article 4. Cette motion est inscrite au nom du député de Vancouver-Quadra. Par la motion n° 14 le député cherche à faire adopter un système de versements à double palier, selon que le prestataire a ou n'a pas de personnes à charge. D'une certaine manière la motion n° 7 est différente puisqu'elle tend à supprimer l'article 4. La motion n° 14 est entièrement différente, car elle vise à établir une structure à deux paliers.

M. l'Orateur: Le député invoque un argument valable. Les motions nos 6 et 7 quoique inscrites au nom de deux députés, visent à supprimer l'article 4. De toute évidence il faudra les regrouper pour les fins du débat et du vote. Il est possible également que la motion n° 14 vise le même objectif que la motion n° 12 du député de York-Scarborough. On constate également que la motion n° 14 concerne l'article 5. L'argument du député de Nickel Belt me paraît donc valable. On pourrait difficilement regrouper les deux motions. Les motions nos 6 et 7 restent jumelées.

M. McCrossan: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord, il faudrait voter séparément sur chacune de ces motions. Néanmoins, les motions 6 et 7 se rapportent à l'article 4 qui recommande une façon d'économiser de l'argent. Nous proposons d'économiser selon une méthode différente, dans le cadre de l'article 5. Nous voulons en effet supprimer l'article 4 et ajouter des dispositions à l'article 5. C'est pourquoi nous voulions étudier ces motions ensemble car notre idée repose là-dessus. Nous demandons qu'on les étudie en même temps, mais qu'elles fassent l'objet d'un vote séparé.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, le député de York-Scarborough me dit que sa motion n° 12 est irrecevable, car elle tend à modifier en même temps les articles 4 et 5. Néanmoins, il pourra commenter les motions 6 et 7 ou la motion n° 14 qui, prises ensemble, auront à peu près le même effet que sa propre motion. Sa motion reste donc irrecevable. Il pourra participer au débat sur les motions nos 6 et 7 qui ont déjà été regroupées, puis sur la motion n° 14 qui est recevable . . .